

Procès-Verbal

Séance du 14 Octobre 2022

L' an 2022, le 14 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Saint-Germain-des-Bois, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M. DURAND Etienne Maire

Présents : M. DURAND Etienne, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, MOREIRA Nathalie, MM : GITTON Romain, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe, SAJOT Benoît.

Excusés ayant donné procuration : MM : MARCHAT Jean-Marc à Mme BRANSARD Marie-Claire, TRAMUNT Yannick à M. LEMAIN Bastien.

Excusés : MM : CHAMBRIN Hugues, GUILLEMEAU Aurélien.

Absent : M. DEUSS Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 07/10/2022

Date d'affichage : 10/10/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond le : 19/10/2022
et publication ou notification du : 19/10/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREIRA Nathalie

Liste des délibérations :

- . **Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Dunois - 2022_036**
- . **Avenant n° 3 à la convention avec ANSAMBLE - 2022_037**
- . **Tarifs cantine appliqués à compter du 1er novembre 2022 - 2022_038**
- . **Délibération portant modification des statuts du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE) - 2022_039**
- . **Stérilisation chats errants - annulation convention 30 Millions d'Amis : nouvelle procédure - 2022_040**

Approbations du compte-rendu de la réunion du 16 juin 2022 et du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance du compte-rendu de la réunion du 16 juin 2022 et du procès-verbal du 30 septembre 2022 par mail.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Le compte-rendu et le procès-verbal sont adoptés à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

. accord pour la résiliation du bail du logement communal 19 place de l'Eglise (préavis à compter du 1^{er} septembre).

. examen candidatures – accord location - montant du loyer : 310 €

Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Dunois

réf : 2022_036

Vu les statuts de la communauté de communes le Dunois,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-des-Bois n° 2011_046 en date du 26 octobre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Saint-Germain-des-Bois et la Communauté de Communes le Dunois,

Considérant que la commune de Saint-Germain-des-Bois a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences de la communauté de communes le Dunois porte sur :

- les zones d'activités communautaires de Licé (route de Bussy à Dun-sur-Auron) et route de St Amand (à Dun-sur-Auron / en cours d'études),
- les écoles maternelles et primaires communautaires,
- le bassin d'apprentissage (route de Bourges à Dun-sur-Auron)
- les infrastructures de réseaux de communication électroniques,
- les infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- la structure France Service (Dun-sur-Auron).

Il est proposé au conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

. d'approuver la convention de reversement pour 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Saint-Germain-des-Bois à la Communauté de Communes le Dunois,

. d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite convention ou tout acte afférent.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

Avenant n° 3 à la convention avec ANSAMBLE

réf : 2022_037

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'inflation continue des matières premières et des énergies, la société ANSAMBLE souhaite modifier les tarifs du prix des repas de la cantine pour les enfants et les adultes à compter du 1^{er} novembre 2022.

Les prix sont arrêtés au 1^{er} novembre 2022 comme suit :

- . enfants : 3.118 € HT soit 3.289 TTC
- . adultes : 3.538 € HT soit 3.732 € TTC

Interventions :

- . Romain GITTON demande quel était le pourcentage de l'augmentation au 1^{er} septembre
- . M. le Maire : l'augmentation était due à une hausse de 2.98 % des tarifs ANSAMBLE plus 6 % dus à la modification des menus concernant l'application de la loi EGAlim
- . Bastien LEMAIN fait part de la difficulté des enfants d'apprécier les repas à thème
- . M. le Maire : même si cela peut paraître difficilement compréhensible, la loi sur l'alimentation impose des règles (variété alimentaire, portions...)

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité l'augmentation des tarifs au 1^{er} novembre 2022 et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 1^{er} septembre 2018.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

Tarifs cantine appliqués à compter du 1er novembre 2022

réf : 2022_038

Suite à l'augmentation des tarifs des repas appliquée par ANSAMBLE, Monsieur le Maire propose que cette modification ne soit pas répercutée sur le prix du repas des enfants facturé aux familles mais seulement sur le prix du repas des adultes.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Le coût du repas pour les adultes (professeur des écoles, ATSEM, etc...) sera donc de 3.73 € à compter du 1^{er} novembre 2022.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

Intervention : M. le Maire fait part qu'un courrier d'information sera adressé aux parents et aux enseignants.

Délibération portant modification des statuts du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE)

réf : 2022_039

La commune de St-Germain-des-Bois est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

- Le projet prévoit notamment :
 - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
 - De supprimer la mention de la compétence MAC (mission d'aide aux collectivités) qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
 - D'élargir la compétence IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) aux mobilités douces.
 - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
 - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,
Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

Stérilisation chats errants - annulation convention 30 Millions d'Amis : nouvelle procédure

réf : 2022_040

Mme GALLIENNE, Maire-Adjointe, en charge de ce dossier fait part au conseil municipal du refus du cabinet vétérinaire avec lequel la procédure de stérilisation des chats était engagée, de procéder aux actes du fait d'une procédure trop lourde entre les différents partenaires.

Mme GALLIENNE rappelle au conseil municipal que par délibération 2022_032, une convention a été conclue entre l'Association 30 Millions d'Amis et la commune ; la commune a versé une participation de 420 euros correspondant à une action pour 12 chats et l'association devait procéder au règlement des factures vétérinaires.

De ce fait, il est nécessaire d'annuler la convention conclue avec l'association.

Mme GALLIENNE expose le coût de l'opération pour la commune sans intervention d'associations pour animaux.

Elle précise qu'il s'agira seulement d'une stérilisation sans identification.

Intervention :

. Marie-Ange GALLIOT demande quel sera le mode d'identification ?

. Mme GALLIENNE répond que l'identification s'effectuera par un signe à une oreille.

Après discussion, le conseil décide d'annuler la convention conclue entre la commune et l'association 30 Millions d'Amis et décide de financer cette action sans participation extérieure.

A la majorité : pour : 11, contre : 1 (Bastien LEMAIN), abstentions : 0

Présentation des rapports sur l'eau et l'assainissement non collectif - exercice 2021

Mme GALLIENNE, déléguée suppléante au SMEACL, présente les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du service public de l'assainissement non collectif qui ont été exposés lors de la réunion du SMEACL le 22 septembre 2022.

Nomination d'un correspondant incendie et secours

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation doit avoir lieu au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

M. le Maire propose M. Benoît SAJOT, 4^{ème} Adjoint, qui accepte d'être ce correspondant incendie et secours.

informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

1 . ordures ménagères :

. compte-rendu de la réunion du 2 septembre 2022 où les élus étaient conviés : évolution du tri en 2023,

. visite de l'ambassadeur de tri :

→ évocation d'un lieu de dépôt des déchets verts,

→ réunion publique organisée prochainement sur l'évolution du tri en 2023.

2 . matérialisation de l'interdiction de stationner le long de la place en face de la mairie (bordure trottoir sera peinte en jaune).

Un arrêté sera pris à cet effet.

3 . des travaux de voirie seront effectués au-devant de la maison Brun-Pichet, route de Levet, afin de remédier à la stagnation de l'eau lors de fortes intempéries.

4 . les travaux concernant la mise en place de la fibre sont en cours d'achèvement. Une réunion publique sera organisée au début de l'année 2023 afin d'informer la population sur les possibilités d'offres de raccordement.

5 . la personne retenue en remplacement de Pascal FRESNEAU, employé communal, partant en retraite, est Mickaël CYPRES.

6 . baisse très nette de la consommation d'électricité suite à l'installation de LED pour l'éclairage public.

compte-rendu de réunions de syndicats :

. SIAB3A – M. Benoît SAJOT : réunion du 27 septembre concernant l'approbation du contrat territorial d'une durée de 6 ans

. Pays Berry St Amandois – M. Etienne DURAND :

→ PNR (parc naturel régional) regroupant une partie du sud du département du Cher et une partie de l'Indre)

→ les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et du CRST (contrat régional de solidarité territorial)

Questions diverses :

. Benoît SAJOT : demande l'enlèvement du local « poubelles » installé sur le parking route de Levet suite à sa dégradation

. Bastien LEMAIN :

→ demande la date envisagée pour l'exploitation des têtes de chênes suite à l'abattage des arbres dans les parcelles 6 et 24.

La date sera communiquée par l'ONF.

→ voir avec l'ONF la possibilité d'exploiter gracieusement les troncs d'arbres coupés après le broyage effectué par le centre de gestion de la route le long de la départementale 14

→ qu'est-il envisagé pour les illuminations de Noël : suppression ou réduction du temps ?

M. le Maire répond qu'il a été retenu la réduction du temps. Les illuminations seront posées du lundi 12 décembre au vendredi 6 janvier.

Par ailleurs, la possibilité d'éteindre l'éclairage public du centre-bourg une partie de la nuit sera étudiée.

→ réfléchir pour le fleurissement du fait d'une sécheresse persistante depuis plusieurs années et à l'installation d'un ou plusieurs récupérateurs d'eau.

Séance levée à: 22 heures

En mairie, le 19/10/2022

Le Maire

Etienne DURAND



Durand

Le secrétaire de séance

Mme MOREIRA Nathalie

Moreira

